

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE LIVILLIERS

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 095-219503414-20250110-202512-AR

ARRÊTÉ N°2/2025

portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

Le Maire de LIVILLIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2024

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- ~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- ~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial.

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 095-219503414-20250110-202512-AR

ARRÊTE

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de la commune de LIVILLIERS sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 1^{ER} janvier 2025

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Au demeurant, le Maire de LIVILLIERS met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

La secrétaire générale de mairie est *chargée* de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 :

Une ampliation sera adressée *au* Président du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de LIVILLIERS et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CERGY PONTOISE- dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire-

François DANCONNIER



Fait à LIVILLIERS
Le 10 janvier 2025

Communiqué aux agents de la collectivité le 10 janvier 2025 par *notification en mains propres*



Lignes directrices de Gestion De la commune DE LIVILLIERS

I – Etat des lieux

A - Documents RH :

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Délibération portant établissement du tableau des effectifs
- Délibération relative au Régime Indemnitaire
- Délibération relative aux taux de promotion pour les avancements de grade
- Délibération relative au temps de travail
- Compte-rendu notation

B - Effectifs et emplois :

1) Les effectifs :

- Les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2024 : 3 agents

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	1	2	0

- Répartition par catégorie

Catégorie	Femmes	Hommes
A	0	0
B	0	0
C	2	1

- Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Administrative	0	1	1
Technique	1	1	2
Total	1	2	3

2) Tableau prévisionnel des départs à la retraite :

Année prévisionnelle	Emploi concerné et motif	Conséquence
2026	Secrétaire générale de mairie, retraite	Poste à pourvoir

3) Les emplois :

Mairie – 10, rue de l Chaise– 95300 LIVILLIERS – Tél : 01.34.42.72.04

www.livilliers.fr – mairie@livilliers.fr

Filières	Métiers	Compétences
Administratif	Secrétaire générale mairie	Pilotage de projet Management de l'équipe Gestion financière et comptable Gestion administrative (état civil, administration générale, urbanisme, affaires militaires) Maîtrise de l'outil informatique
Technique	Agent polyvalent	Compétences techniques (divers petits travaux, espaces verts, agent d'entretien...)
	Agent d'entretien	Connaissance et savoir appliquer le protocole d'entretien des divers locaux

II – La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

La collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Organisation et conditions de travail
2. Rémunération
3. Formation
4. Action sociale

Orientation en matière de	Actions déjà en place	Actions à mener
Organisation et conditions de travail		-Mettre en place le CET en 2025
Rémunération	- RIFSEEP (IFSE et CIA)	- Monétiser le Compte épargne temps (CET) en 2025
Formation	- Informer les agents sur leur droit à la formation	- Encourager la formation tout au long de l'année
Action sociale	- Adhésion au CNAS	- Participation aux Mutuelles en 2025

III - Promotion et valorisation des parcours professionnels

♦ Avancement de grade :

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents remplissant les conditions statutaires sous réserve :

- de l'avis favorable du supérieur hiérarchique,
- de l'existence des postes vacants, et
- que les agents concernés acceptent l'emploi assigné dans leur nouveau grade.

♦ Avantage spécifique d'ancienneté pour les secrétaires généraux de mairie:

La collectivité décide :

d'octroyer un avantage spécifique d'ancienneté complémentaire et facultatif d'1 à 3 mois par période d'au moins 3 ans de service dans les fonctions de secrétaire général de mairie en fonction de la valeur professionnelle appréciée par l'autorité territoriale selon des critères définis ci-dessous :

- ☐ l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- ☐ les compétences professionnelles et techniques
- ☐ les qualités relationnelles
- ☐ la capacité d'encadrement, d'expertise
- ☐ l'appui technique et l'aide à la décision du Maire
- ☐ l'autonomie et la prise d'initiatives

♦ Nominations suite à concours :

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents ayant obtenu un concours sous réserve :

- des besoins de la collectivité,
- de l'existence des postes vacants,
- de la valeur professionnelle,
- de la manière de servir de l'agent.

♦ Cas particulier de la promotion interne :

La collectivité décide de ne pas définir de critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG.

Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans.

Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Avis du Comité Social Territorial en date du : 19/12/2024

Date d'effet : Le 1^{er} janvier 2025

Signature de l'Autorité territoriale :

LIVILLIERS, le 10 janvier 2025

Le Maire,

François DANCONNIER



Mairie – 10, rue de la Chaise – 95300 LIVILLIERS – Tél : 01.34.42.72.04

www.livilliers.fr – mairie@livilliers.fr

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 095-219503414-20250110-202512-AR

